

TERRITOIRE DE RUHENERI

Action disciplinaire

{ Ex A. T.
Ex Chef
Ex Comptable
BO/C.A.C.
Ex Intéressé

Le nommé RWAMILERA

Fonction Sous-chef

est puni de 15 jours suppression salaire.

Motif N'avoir pas répondu à la lettre
23/MOI.3 relative au travailleur
RUBARANDE.

Ruhengeri



13350

Ruhengeri, le 18 février 1955.
A.T. Chef.

11